

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Commune de Morosaglia

Demande de permis de construire présentée par la société « Corsica Sole 39 », concernant le projet de construction d'une centrale photovoltaïque au sol, lieu-dit « Puletto »

DURÉE DE L'ENQUÊTE : du 14/01/2025 au 18/02/2025

SIÈGE DE L'ENQUÊTE ET LIEU DE DÉPÔT DU DOSSIER : Mairie de Morosaglia, lieu-dit « Ripale Cerchio », 20 218 Morosaglia

PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :

Monsieur Frédéric MORETTI, ingénieur territorial, recevra le public en mairie de Morosaglia, selon les modalités suivantes :

- mardi 14 janvier 2025, de 9 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h ;
- mardi 28 janvier 2025, de 9 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h ;
- mardi 18 février 2025, de 9 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h.

Madame Raphaëlle DAVIN, architecte-urbaniste, a été désignée en tant que commissaire enquêteur suppléant.

Durant cette période, le public prendra connaissance du dossier d'enquête et consignera ses observations dans un registre ouvert à cet effet en mairie de Morosaglia.

Lors de ces permanences, le public pourra formuler ses observations au commissaire enquêteur par téléphone (04 95 47 62 60).

Ce dossier pourra être consulté sur un poste informatique en mairie de Morosaglia pendant la même période, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, à partir du site internet des services de l'État en Haute-Corse (<https://www.haute-corse.gouv.fr/Publications/Appels-a-projets-Consultations-Enquetes-publiques/Enquetes-publiques/Enquetes-Environnement>).

Un registre dématérialisé sera mis à la disposition du public sur le site :

<https://www.registre-dematerialise.fr/5874>

Les observations relatives à l'enquête pourront être adressées au commissaire enquêteur par écrit, en mairie de Morosaglia, et par voie électronique (enquete-publique-5874@registre-dematerialise.fr), du 14 janvier 2025 à 9 heures 30, jusqu'au 18 février 2025 à 16 heures.

Toutes les informations relatives au projet pourront être obtenues auprès de la société « Corsica Sole 39 », 20 251 PANCHERACCIA (tél. : 04 95 31 66 79).

La décision qui interviendra à l'issue de la procédure sera soit un arrêté accordant le permis de construire, avec ou sans prescriptions, soit un arrêté refusant le permis de construire, soit un arrêté de sursis à statuer, soit un refus tacite en cas de silence gardé par l'administration au terme du délai de deux mois mentionné à l'article R. 423-32 du code de l'urbanisme. Le préfet est l'autorité compétente pour prendre cette décision.